

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2012**

PRESENTS: MM. MOREAU - QUINTARD - BENOIT - FRANKLIN - JACQUOT - LAVIGNE - SAGRANGE - YAQOUB.

ABSENTS EXCUSES: BILLET (Procuration à E. JACQUOT) - MEYER - CARBONNEL (Procuration à A. FRANKLIN) - GERMAIN - LOEHRER - MELINAND - OUDIN (Procuration à P. MOREAU).

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2012

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC: Choix du délégataire pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement d'été (juillet et août)

Vu la délibération du 16 mars 2012 par laquelle il a été décidé en application de l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'organiser l'accueil de loisirs sans hébergement d'été, et ce dans le cadre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) simplifiée d'une durée de 3 ans;

Vu la publicité parue dans le Journal du Palais le 26 mars 2012;

Vu le rapport présentant la liste des candidats admis à présenter une offre;

Vu le rapport de présentation des motifs du choix de l'organisme, de l'économie générale du contrat, et proposant de retenir comme délégataire «Les PEP 21» 13 rue du Fort de la Motte Giron 21000 DIJON;

Vu le projet de convention de Délégation de Service Public avec ledit organisme;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- retient l'organisme «Les PEP 21» 13 rue du Fort de la Motte Giron 21000 DIJON comme délégataire pour assurer la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement d'été, et ce dans le cadre d'une Délégation de Service Public simplifiée;

- retient la possibilité d'options avec supplément à payer par la commune pour l'organisation:

* de mini-séjours de 2 jours pour les enfants âgés de 3 à 6 ans,

* et de mini-camps pour ceux âgés de 6 à 12 ans;

- autorise le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public avec «Les PEP 21» qui s'appliquera pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'été 2014 inclus;

- autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

Le Maire indique que le revêtement de sol d'une classe de l'école maternelle se décolle et qu'il conviendrait d'effectuer une réfection de celui-ci.

Après échanges, les membres du Conseil Municipal décident de remplacer ce revêtement de sol par du carrelage,

Vu les devis présentés en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- retient le devis de l'entreprise SARL DFC de BRESSEY-SUR-TILLE qui s'élève à 2 970,00 € H.T. soit 3 552,12 € T.T.C. pour la réalisation de ces travaux de réfection.

- précise que la dépense sera payée sur les crédits ouverts au budget primitif 2012 de la commune (article 21312).
- charge le Maire de mener à bien cette opération et l'autorise à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

IV - AFFILIATION EVENTUELLE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.)

Le Maire indique qu'un habitant a présenté une demande de paiement des frais de garderie cantine avec des C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel).

Un contact a été pris auprès de la Trésorerie afin de prendre connaissance des modalités de fonctionnement et d'encaissement des C.E.S.U..

Le service de recouvrement des titres «garderie cantine» a indiqué que seuls les frais liés à la garderie des enfants de moins de 6 ans peuvent être réglés avec ces titres de paiement (les frais dus pour les repas servis à la cantine ainsi que pour tout autre service sont exclus de ce dispositif de paiement).

Les frais de gestion sont entièrement à la charge de la commune et sont les suivants:

- 30 € pour la première inscription;
- une commission de 1 % est prélevée sur le montant des sommes perçues;
- ces chèques doivent être envoyés par la Trésorerie au Centre de remboursement du C.E.S.U. dans une enveloppe spécifique dont le coût unitaire est de 8,90 € (*qu'il y ait un seul chèque ou plusieurs chèques d'un montant total de 750 € maximum à encaisser*).

La Trésorerie a précisé que les C.E.S.U. sont encaissés au fur et à mesure de leur arrivée et a indiqué qu'il n'était ni possible de rendre en numéraire le trop-perçu, ni de faire un avoir sur les sommes avancées.

Le Conseil Municipal,

- estime que les frais de gestion seraient trop coûteux au vu du montant des versements de l'utilisateur pour la garderie, lesquels sont identifiés sur les 4 derniers mois entre 13 € et 20 € par mois;
- reporte sa décision de mise en place de ce titre de paiement lorsque le nombre de demandeurs sera plus important.

V - DIVERS

1) Organisation des permanences pour les Elections Législatives des 10 et 17 juin 2012

Les permanences des élus pour les Elections Législatives des 10 et 17 juin 2012 sont organisées en séance. Didier QUINTARD, Adjoint, indique que les résultats seront mis en ligne sur le site internet de la commune le soir même.

2) Didjy Club

Les élus prennent connaissance du règlement intérieur établi par l'Association Didjy Club et applicable aux jeunes de Bressey-sur-Tille qui souhaitent s'inscrire pour un montant de 10 €.

L'association s'engage à ce que ces jeunes soient encadrés par des parents bénévoles.

Le Conseil Municipal délègue une commission d'élus présidée par Didier QUINTARD, Adjoint chargé des relations avec les associations, pour rencontrer Madame la Présidente et le bureau du Didjy Club.

3) Préparation du 14 juillet

Didier QUINTARD, Adjoint chargé des associations, indique qu'il a réuni les associations et des élus pour préparer la fête du 14 juillet. L'organisation des festivités est présentée en séance.

4) Réponse du Grand Dijon au Collectif des parents d'élèves de Bresse-sur-Tille suite à la pétition sur les horaires de bus pour le collège Jean Rostand

Mesdames,

Votre courrier daté du 21 février dernier accompagné d'une pétition des parents des élèves scolarisés au Collège Jean Rostand de Quetigny a retenu toute mon attention.

Nous avons sollicité le service Etudes de Divia afin d'envisager une ré-adaptation des horaires de la ligne Proxi 30. En effet, celle-ci pourra compléter le Bus Class' n° 64, qui comme tous les autres services scolaires de l'agglomération n'a vocation de desservir que l'entrée et la sortie principale de l'établissement (c'est-à-dire 8 h 30 et 17 h 15 pour le cas du Collège Jean Rostand).

Si aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour assurer l'entrée secondaire de 9 h 30, une proposition a été faite à l'établissement et aux élus concernés pour la sortie anticipée de 16 h 05 :

- ✓ **La mise en place d'une course Proxi 30 à 16 h 15 du Collège Jean Rostand.** Ce service deviendra régulier et remplacera la course de 16 h 10 effectuée jusqu'à présent sur réservation au départ de "Quetigny Bourgogne". L'arrivée sera donc prévue à Bresse-sur-Tille à 16 h 33.
- ✓ **Le départ de la Proxi 30 à 16 h 43 de "Quetigny Bourgogne" deviendra une course sur réservation ;** elle remplacera le service de 16 h 40 qui était jusqu'à présent régulier. L'arrivée sera prévue à 16 h 58 à Bresse-sur-Tille. Cette course ne devrait plus concerner les élèves de Jean Rostand.

Pour information, ces modifications auront un léger impact sur le Bus Class' n° 73 "Lycée Boivin ⇔ QUETIGNY Europe" dont le départ sera décalé à 17 h 13 (17 h 15 maximum) au lieu de 17 h 10.

Nous proposons la mise en place de ces nouveaux horaires à compter du 7 mai 2012.

En espérant que ces solutions vous conviennent, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Conseiller délégué au SP,

